

Jeunes entreprises innovantes : quel niveau de dépenses de R&D ?



© 2025 Les Echos Publishing

Le statut de « jeune entreprise innovante » (JEI) permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Pour cela, une entreprise doit respecter un certain nombre de critères tenant à sa taille, à son âge, à l'engagement d'un montant minimal de dépenses de recherche et développement (R&D), aux modalités de détention de son capital ou encore au caractère réellement nouveau de son activité.

Auparavant, pour être éligible au statut de JEI, une entreprise devait consacrer au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles à des dépenses de R&D. Depuis le 1^{er} mars 2025, ce seuil de dépenses a été revalorisé de 15 à 20 %.

Précision : certaines entreprises peuvent prétendre au statut de « jeunes entreprises de croissance » (JEC) si elles satisfont à des indicateurs de performance économique. Corrélativement, ces entreprises doivent désormais réaliser entre 5 et 20 % de dépenses de R&D (au lieu d'une fourchette comprise entre 5 et 15 %) pour bénéficier de ce statut.

Quelles exonérations ?

Les JEI créées jusqu'au 31 décembre 2025 peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 7 ans, sur délibération des collectivités territoriales.

Le statut de JEI peut aussi ouvrir droit, dans certaines limites, à une exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur les rémunérations versées aux salariés participant à la recherche.

Précision : les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2023 peuvent également bénéficier d'une exonération totale de leurs bénéfices pendant 12 mois, puis d'une exonération de 50 % pendant 12 mois. Ces deux périodes n'étant pas nécessairement consécutives.

[Art. 22, loi n° 2025-199 du 28 février 2025, JO du 28](#)

© 2025 Les Echos Publishing